Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20260914-D_2026_115-DE

SAINT-MÉEN-LE-GRAND

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 2026/115

N/2.1

Objet : Secteur Patrimonial Remarquable – S.P.R. (ex Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine – A.V.A.P.) : prescription de la modification du règlement du Secteur Patrimonial Remarquable

Le conseil municipal, convoqué le **mardi 8 septembre 2026**, s'est réuni le **lundi 14 septembre 2026 à 19 heures 30** sous la présidence de M. Claude **VILLAUME,** Maire, **à la Mairie- Salle du Conseil Municipal 2ième étage** – en Saint-Méen-le-Grand.

Membres afférents : 27 **Membres en exercice : 27**

Présents (P) :21

Procurations (PV) : 6 – Mme VILLER à M. DELMAS-BARON, M. CHEVREL à M. VILLAUME, Mme BEKONO à Mme GAREL, M. VIRY à M. DENIEL, M. PECHEUR à M. VITRE et Mme BESNIER à Mme GALOPIN

Absents Excusés (AE) : 0

Absents (A) : 0

Votants : 27

Secrétaire de séance : M. Alain PERCEVAULT est nommée secrétaire de séance

VILLAUME Claude	P	DELMAS-BARON Dominique	P	VILLER Laura	PV
VITRE Didier	P	GAREL Laurence	P	DENIEL Christian	P
HERMENT Béatrice	P	GLOTIN Michel	P	PERCEVAULT Alain	P
CHEVREL Philippe	PV	LEBRETON Patrick	P	CHEVALIER Robert	P
LE PAPE Marie-Hélène	P	GUILLOTIN Didier	P	BEKONO Françoise	PV
COMMUNIER Sylvie	P	VETEL Alexandra	P	BRETHOME Nicolas	P
JOUY Amandine	P	VIRY Antoine	PV	GALOPIN Virginie	P
LOHAT Gwenaëlle	P	PECHEUR Damien	PV	FLEURY Hélène	P
BESNIER Angèle	PV	PENFORNIS Pascal	P	HINGANT Maud	P

Vérification du quorum.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 1er février 2011 présentant le projet de périmètre de la Z.P.P.A.U.P. – A.V.A.P. (Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine),
Vu la délibération du 4 octobre 2011 approuvant le rapport de présentation exposant les particularités historiques, géographiques, architecturales, urbaines et paysagères de la zone, l'étude succincte d'aménagement des Jardins de l'Abbaye,
Vu le décret n° 2010-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (ce décret substitue le dispositif de l'A.V.A.P. aux Z.P.P.P.A.U.P.),
Vu le code du patrimoine et notamment sur article D631-5. précisant notamment la composition de la commission locale à mettre en place afin de suivre ce dossier,
Vu la délibération n° D/2012/55-8 du 15 mai 2012 constituant la C.L.A.V.A.P.,
Vu la délibération n° D/2013/137-1 du 8 octobre 2013 approuvant le dossier de l'A.V.A.P. pour la présentation à la commission régionale du patrimoine et des sites (C.R.P.S.) le 5 novembre 2013,
Vu la délibération n° D/2014/094 du 20 juin 2014 mettant à jour la C.L.A.V.A.P,

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20260914-D_2026_115-DE

SAINT-MÉEN-LE-GRAND

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 2026/115

N/2.1

Objet : Secteur Patrimonial Remarquable – S.P.R. (ex Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine – A.V.A.P.) : prescription de la modification du règlement du Secteur Patrimonial Remarquable

Vu la délibération du 15 décembre 2015 portant création d'une Aire de Mise en Valeur de l'architecture et du Patrimoine ,
Vu la Loi n°2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) promulguée le 7 juillet 2016 qui a instauré les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Un SPR s'est automatiquement substitué à l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Saint-Méen-Le-Grand,
Vu la délibération n° D/2026/101 du 6 juillet mettant à jour la commission locale de suivi du S.P.R.,

Considérant que depuis son approbation le règlement n' a pas été modifié,

Considérant qu'il y a lieu de faire évoluer certaines règles du règlement du Secteur Patrimonial Remarquable – S.P.R. (ex Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine – A.V.A.P.) afin d'apporter des compléments ou clarification dans leur rédaction pour mieux appréhender leur application et faciliter la mutation du centre-ville de Saint-Méen-le-Grand,
Considérant qu'il y a lieu de rectifier ou supprimer des erreurs graphiques et écrites dudit règlement,
Considérant qu'il y a lieu d'engager notamment une réflexion sur l'évolution des dispositions de la partie III.1. Prescriptions applicables à tous les secteurs – Application de la légende graphique - Catégorie 1. Perspectives majeures ou cônes de vues à conserver ou à valoriser,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de prescrire la modification n°1 du Secteur Patrimonial Remarquable – S.P.R. (ex Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine – A.V.A.P.) et d'engager toute étude en vue de la concrétisation de cette procédure.
- de prévoir les modalités de concertation suivantes :
    - Mise à disposition d'un registre de concertation en mairie,
    - Possibilité d'adresser un courrier à Monsieur le Maire-Place de la Mairie- 35290 Saint -Méen-le-Grand,
    - Publication d'articles sur le site internet www.stmeen.fr et dans le bulletin Mewen info.

La concertation débutera à partir de l'affichage de la présente délibération. Un bilan de la concertation sera effectué au plus tard lors du conseil municipal qui décidera l'enquête publique. Ce bilan de la concertation sera rendu public. Il sera joint au dossier de l'enquête publique :

- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes, contrats, avenant ou convention de prestation ou de services nécessaire à la réalisation d'une modification du règlement Secteur Patrimonial Remarquable – S.P.R. (ex Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine – A.V.A.P.),
- de dire que la présente délibération devra faire l'objet d'un affichage durant un mois en mairie ainsi que d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusées dans le département.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20260914-D_2026_115-DE

SAINT-MÉEN-LE-GRAND

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 2026/115

N/2.1

Objet : Secteur Patrimonial Remarquable – S.P.R. (ex Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine – A.V.A.P.) : prescription de la modification du règlement du Secteur Patrimonial Remarquable

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée ☑	Scrutin public ☐	Scrutin secret ☐

Nombre de suffrages exprimés :	**27**
Vote Pour :	**27**
Vote Contre :	**0**
Abstention :	**0**
Seuil de la majorité absolue :	**14**

Décision :	
Adoptée à la majorité ☐	Adoptée à l'unanimité ☑
Rejetée à la majorité ☐	Rejetée à l'unanimité ☐

Pour extrait conforme, **le 15 septembre 2026**
Le Maire,
Claude **VILLAUME**

Mairie de St-Méen-le-Grand ★ 35290 ★

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 RENNES CEDEX) dans un délai *de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.